

LA PRIME D'ACTIVITÉ :

Depuis le 1er janvier 2016, elle remplace la Prime Pour l'Emploi et le RSA Activité.

A quel rythme est-elle versée ?

Elle sera versée tous les mois aux allocataires CAF ou MSA.

Comment est-elle calculée ?

La Prime d'activité est calculée pour 3 mois en fonction des ressources déclarées sur le dernier trimestre.

EXEMPLE, lorsqu'une personne déclare en septembre ses ressources des trois derniers mois : juin, juillet, août ; ces ressources permettent de calculer son droit pour les mois de septembre, octobre, novembre.

Pour son calcul, la situation familiale et l'ensemble des revenus du foyer sont pris en compte.

Quels revenus sont pris en compte ?

Les ressources prises en compte pour le calcul de la Prime d'Activité sont :

☞ le salaire NET PERCU

- ☞ les indemnités journalières (sauf en cas de maintien du salaire)
- ☞ l'AAH
- ☞ les Allocations Familiales,
- ☞ un forfait logement (si l'on perçoit une allocation logement)

Quels revenus faut-il déclarer ?

☞ le salaire NET PERCU

- ☞ les indemnités journalières (sauf en cas de maintien du salaire),



Il ne faut pas indiquer les montants versés par la CAF ou la MSA (AAH, Allocations familiales, Allocations logement). La CAF et la MSA, les intègrent directement dans le calcul.

Comment en faire la demande ?

La Prime d'Activité a été présentée par la CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales) comme la première prestation « 100% dématérialisée ».

La demande et les déclarations trimestrielles de revenus se font donc exclusivement par internet, via le compte CAF ou MSA de la personne.



Une exception a été mise en place pour les personnes bénéficiant d'une mesure de protection de type TUTELLE. En effet, pour ces personnes la demande et les déclarations se font sur papier (le dossier est cependant a téléchargé via le compte personnel CAF ou MSA).

Pour contacter par internet :

La CAF : <https://www.caf.fr/wps/myportal/caffr/moncompte>

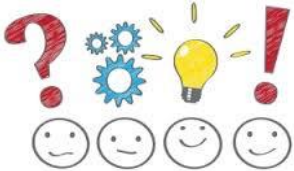
La MSA : <http://www.msa.fr/lfr/espace-prive>



Quand faire la demande ?

La demande se fait tous les trimestres, tous les 3 mois.

Les personnes bénéficiant de l'AAH ont jusqu'au 30 septembre 2016 pour faire leur demande de Prime d'Activité avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016.



Quelques réflexions, questions.

★ On parle d'une prestation « 100% dématérialisée » cela signifie que pour pouvoir en bénéficier il faut avoir à sa disposition un ordinateur équipé d'un accès internet et avoir la capacité de s'en servir. Nous devons alors nous poser la question de l'accès aux droits des personnes que nous accueillons, et réfléchir à l'accompagnement que l'on peut leur proposer pour leur garantir l'ensemble de leurs droits.

★ Le calcul de la Prime d'Activité se base entre autres sur le salaire net perçu ce qui crée, du fait des variables de paie (repas, transport, etc.), des inégalités entre les différents travailleurs. Un calcul sur le salaire net imposable serait plus équitable. Sur ce point l'UNAPEI a d'ailleurs saisi la DGCS afin d'avoir une lecture précise des textes.



★ Après un long travail de l'APF et de l'UNAPEI auprès du Gouvernement un amendement a été voté afin que la prime d'activité ne soit pas considérée comme un revenu dans le cadre du reversement des ressources pour l'aide sociale à l'hébergement. **Ainsi les personnes hébergées en foyer d'hébergement ne devront pas reverser au Département la prime d'activité. Elles pourront donc bénéficier pleinement de cette ressource.**

Laure NEGRE

Assistante de Service Social

ESAT / EA de Castelnau & ESAT les Hautes Garrigues